



## Guichet Rénov' Occitanie – Pays Haut Languedoc et Vignobles

Des conseils - neutres, gratuits et indépendants, pour la rénovation énergétique des logements privés

Une mission de service public animée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles financée par la Région Occitanie.

1 rue de la république 34600 BEDARIEUX - Tél : 04 67 38 11 10 - Courriel : [conseiller.renov@payshlv.com](mailto:conseiller.renov@payshlv.com) Site Internet et formulaire contact : [www.payshlv.com/renov-occitanie](http://www.payshlv.com/renov-occitanie) Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h à 12h

**MaPrimeRénov' : par action ou pour une rénovation performante**  
*L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat*  
*Version mai 2024*

## Je rempli les conditions suivantes

- **Mon statut** : je suis propriétaire occupant et/ou bailleur, usufruitier, en viager ou occupant titre gratuit ou d'une convention de commodat signée devant un notaire (par exemple les associés d'une société civile immobilière qui répondent à ces critères).
- Mon logement est **achevé depuis au moins 15 ans** (seule exception : je remplace une chaudière au fioul en panne par un nouveau mode de chauffage et/ou d'eau chaude dans mon logement qui a plus de 2 ans, avec l'enlèvement de la cuve à fioul).
- J'occupe ce logement et/ou il est occupé à titre de **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an).  
Je dois fournir un « *engagement d'occupation* » dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture (un propriétaire occupant qui vient d'acquérir un nouveau logement et/ou un nouveau locataire qui aménage).
- Je dois faire réaliser les travaux par un **professionnel agréé RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) et respecter et des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes) : <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte>

### Focus sur les propriétaires bailleurs

- Je dois m'engager sur l'honneur à **louer mon logement sur une durée d'au moins 6 ans**. En cas de rupture de cet engagement, je rembourse le montant de la prime perçue selon les modalités suivantes : 1ère année : 100%, 2ème année : 80%, 3ème année : 60%, 4ème année : 40% et 5ème année : 20%.
- La limite de **trois logements éligibles** ne peut être dépassée.
- Je peux bénéficier d'une réduction d'impôts « **Loc'Avantages** » en louant à un niveau de loyer abordable mon logement à des locataires aux ressources modestes.  
Plus d'infos : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/presentation-de-locavantages/>

## Modalités générales : Quel est le montant maximum attribué/logement ? Pour quels travaux ?

- Ce dispositif est accessible à tous les foyers fiscaux. Toutefois les montants forfaitaires sont supérieurs pour les foyers dont les revenus sont modestes. Le RFR (Revenu Fiscal de Référence) qui figure sur mon dernier avis d'imposition disponible ne doit pas dépasser un plafond propre à la composition de mon foyer.

Nombre de PERSONNES	Foyers « Très modestes »	Foyers « Modestes »	Foyers « Intermédiaires »	Foyers « Les plus élevés »
	RFR < à	RFR < à	RFR < à	RFR > à
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	Supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	Supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	Supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	Supérieur à 63 235 €
5	30 002 €	51 281 €	72 400 €	Supérieur à 72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

- Pour mon projet de rénovation énergétique, j'opte pour l'une ou l'autre option suivante :
  - ⇒ *MaPrimeRénov' par geste.*
  - ⇒ *MaPrimeRénov' Parcours accompagné pour une rénovation ambitieuse.*
- Le montant de MaPrimeRénov' Par Geste est plafonné pour les dépenses éligibles et se cumule avec plusieurs dispositifs sur un même projet. La décarbonation du système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire n'est plus obligatoire depuis 1 mai et il est possible d'y ajouter les autres gestes des travaux. Il est possible pour compléter les aides, de demander les CEE (Certificat d'économie d'énergie) par geste de travaux et aussi la prime « Coup de pouce chauffage ». <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-economies-energie>. Un comparateur des différents fournisseurs qui proposent les CEE est disponible sur <https://nr-pro.fr/>.
- Le montant de MaPrimeRénov' Parcours accompagné pour une rénovation ambitieuse qui permet un gain de deux classes énergétiques au minimum. Ainsi, le montant cumulé de MaPrimeRénov' + aides locales + Certificat d'Économie d'Énergie des fournisseurs d'énergie ne doit pas dépasser un certain plafond qui varie selon le foyer fiscal : 100 % pour les « Très modestes », 80 % pour les « Modestes », 60 % pour les « intermédiaires » et 40 % pour « les plus élevés ». En présence d'autres aides privées (notamment les caisses de retraite et complémentaires retraites) le montant cumulé ne doit pas dépasser les 100 % pour tous.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 Mon Accompagnateur Rénov' est obligatoire pour une aide Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné pour les projets de la rénovation globale. Le Pays HLV est sous convention dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et accompagne gratuitement les ménages aux revenus très modestes et modestes. La liste des accompagnateurs est disponible sur <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov>

### Focus sur les autres aides :

- **MaPrimeRénov Copropriété** pour la rénovation des parties communes en copropriété et pour les travaux d'intérêt collectif en parties privatives.
- **MaPrimeAdapt'** est une aide dédiée aux personnes souhaitant adapter leur logement à leur perte d'autonomie.
- **MaPrime Logement décent** est une aide à destination des propriétaires occupants aux revenus modestes, souhaitant réaliser des travaux d'ampleur dans des logements notablement dégradés et/ou insalubres.

## Je fais moi-même la demande de prime OU je suis accompagné(e) par un MANDATAIRE pour obtenir la prime

### Je crée mon compte « en ligne » en tant que particulier

- 1) **Je fais faire des devis** auprès d'artisans RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
- 2) **Je crée mon compte en tant que particulier sur le site** [www.maprimerenov.gouv.fr/](http://www.maprimerenov.gouv.fr/)
- 3) J'attends de recevoir par mail un accusé de réception **avant de réaliser les travaux**.
- 4) Dès la fin des travaux, je transmets les factures sur mon compte en ligne. En suivant, je reçois le montant de la prime.

NB. Ma demande en ligne doit être faite **AVANT** le démarrage des travaux, exception faite pour des travaux urgents (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou ceux qui résultent de dommages causés par des catastrophes naturelles.

### Je peux être accompagné(e) par un agent France Services

Pour toutes les démarches administratives et une aide à l'utilisation des services en ligne vous pouvez également vous diriger vers la maison France services la plus proche des chez vous : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services>.

### Je suis accompagné(e) par un MANDATAIRE pour créer mon compte « en ligne » en tant que particulier

Avec l'aide d'un mandataire\* qui a son propre compte en ligne, je peux créer mon compte et associer les deux dossiers. Mon mandataire, peut préfinancer le montant de la prime et/ou de la percevoir à ma place.

\* Une personne proche, mon artisan, un délégué des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement.

# MPR par geste

à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024

	Foyers « Très modestes »	Foyers « Modestes »	Foyers « Intermédiaires »	Foyers « Les plus élevés »
<b>ISOLATION</b>				
Isolation rampants	25 €/m2	20 €/m2	15 €/m2	Non éligible
Isolation toit terrasse	75 €/m2	60 €/m2	40 €/m2	Non éligible
Isolation murs par l'extérieur dans la limite d'une surface de 100 m2	75 €/m2	60 €/m2	40 €/m2	Non éligible
Isolation mur par l'intérieur	25 €/m2	20 €/m2	15 €/m2	Non éligible
Fenêtre et porte-fenêtre en remplacement de simple vitrage	100 €/menuiserie	80 €/menuiserie	40€/menuiserie	Non éligible
Protection contre rayonnement solaire	25 €/m2	20 €/m2	15 €/m2	Non éligible
<b>CHAUFFAGE ET/OU EAU CHAUDE SANITAIRE</b>				
Système Solaire Combiné (chauffage et eau-chaude solaire, capteurs 6m <sup>2</sup> min)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	Non éligible
Pompe à chaleur air/eau	5 000 €	4 000 €	3 000 €	
Pompe à chaleur géothermique (horizontale ou sur forage)	11 000 €	9 000 €	6 000 €	
Chaudière alimentée par des granulés de bois ou des plaquettes	7 000	5 500	3 000	
Chaudière bûches+ ballon tampon	5 500	4 500	2 000	
Foyer fermé et insert alimenté par des bûches ou des granulés de bois	1 800	1 000	600	
Poêle ou cuisinière à bûches	1 800	1 500	700	
Poêle ou cuisinière à granulés de bois	1 800	1 500	1 000	
Chauffe-eau solaire (surface capteurs au moins 2 m <sup>2</sup> )	4 000 €	3 000 €	2 000 €	
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	
Partie thermique d'un équipement hybride (thermique et photovoltaïque)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	
Raccordement à un réseau chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	
<b>AUTRES TRAVAUX</b>				
VMC double flux	2 500 €	2 000 €	1 500 €	Non éligible
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	
Audit énergétique hors obligation	500 €	400 €	300 €	

## MPR Parcours Accompagné

- **Mon Accompagnateur Rénov'** est **obligatoire** pour réaliser l'audit et m'accompagner dans mon projet et l'obtention des aides de l'ANAH.
- Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, le Pays HLV accompagne gratuitement les ménages aux revenus très modestes et modestes. La liste des autres entreprises agréées est disponible sur <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov>
- Mon projet de travaux doit permettre **un gain d'au moins de 2 classes énergétiques selon l'audit et inclure 2 gestes d'isolation** (toit, murs, plancher ou menuiserie).
- **Il est interdit de garder le chauffage au fioul ou charbon comme source majoritaire.**
- **Je m'engage d'occuper le logement** à titre de la résidence principale pendant au moins 3 ans.
- Les travaux doivent être réalisés par les **artisans labellisés RGE**. <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte>
- **J'attends la décision** de l'ANAH avant de commencer les travaux.
- L'aide se calcule en taux de prise en charge sur le montant **hors taxe** des travaux éligibles.
- Il y a une **bonification** pour la sortie de la passoire énergétique.
- **Les aides sont écrêtées.**
- Je peux bénéficier des aides pour les travaux d'amélioration du **confort d'été** (les brasseurs d'air fixes au plafond et les protections solaires de parois vitrées).
- **La rénovation en 2 étapes** : il est possible de compléter son premier dossier avec des travaux supplémentaires pour les logements initialement classés G, F ou E.
- Les ménages aux revenus modestes peuvent bénéficier d'une **avance** à la hauteur de 70% du montant de la prime.

### MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 € (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 € (HT)			50% (HT)	35% (HT)
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 € (HT)				
BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE »		+10%			
ÉCRÈTEMENT (TTC)		100%	80%	60%	40%

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de **70%** du montant de leur prime.

	MAPRIME RÉNOV'	MAPRIME-RÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ	MAPRIME-RÉNOV' COPROPRIÉTÉS	AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO
MAPRIME RÉNOV'	Limite de 20 000 € par logement sur 5 ans	✗	✓ Cumul possible en parties privatives et parties communes**	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'***	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'***	✓
MAPRIMERÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ	✗	Rénovation en 2 étapes (cf MaPrimeRénov' Parcours accompagné)	✓ *Cumul possible en parties privatives et parties communes*	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*	✗	✓
MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉS	✓ Cumul possible en parties privatives et parties communes**	✓ Cumul possible en parties privatives et parties communes*		✓	✓ sauf en cas de copropriétés en difficulté	✓
AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'***	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*	✓		✓	✓
AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'***	✗	✓ sauf en cas de copropriétés en difficulté	✓		✓
ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	✓	✓	✓	✓	✓	

## Ressources complémentaires



**Site France Rénov'**  
<https://france-renov.gouv.fr/>



**Guide national des aides financières**  
<https://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2024>



**Guide MaPrimeRénov'**  
<https://www.anah.gouv.fr/anatheque/guide-pas-pas-destination-des-demandeurs-maprimerenov>